AR Prefecture
006-210600920-20261029-2026_44-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/74

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-44

RECRUTEMENT ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Nombre de membres			Date de convocation : 22 octobre 2026
En exercice :	15	Présents : 12	Date d'affichage : 22 octobre 2026
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	15		**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI et Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.
ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Martine PEALAT, Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.
Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour assurer le fonctionnement des services périscolaires, il est souhaitable de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'aide aux devoirs, garderie et si besoin cantine.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Il précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

AR Prefecture

006-210600920-20261029-2026_44-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/75

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440 -

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-44

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Décide** de faire assurer les missions d'aide aux devoirs, garderie et cantine si besoin, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440 -

AR Prefecture

006-210600920-20261029-2026_45-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/76

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-45

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Nombre de membres			Date de convocation : 22 octobre 2026
En exercice :	15	Présents : 12	Date d'affichage : 22 octobre 2026
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	15		**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.
PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI et Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.
ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Martine PEALAT, Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.
Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de pallier une surcharge de travail au niveau des services techniques de la mairie de la mairie, il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 02 novembre 2026.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture
006-210600920-20261029-2026_46-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/77

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-46

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNE DE PEILLON

Nombre de membres			Date de convocation : 22 octobre 2026
En exercice :	15	Présents : 12	Date d'affichage : 22 octobre 2026
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	15		**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI et Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.
ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Martine PEALAT, Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.
Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de développement de la lecture publique proposée par le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, accompagne les collectivités partenaires dans le développement de la lecture publique et le fonctionnement de leurs bibliothèques ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Département et de la Commune de Peillon afin de favoriser le développement et l'accès aux services de lecture publique ;

Considérant que le Département s'engage notamment à mettre à disposition de la collectivité des collections diversifiées, à proposer un bouquet numérique, à accompagner la bibliothèque dans son fonctionnement, à favoriser la formation des agents et bénévoles et à apporter son soutien en matière d'animation et de médiation culturelle ;

AR Prefecture
006-210600920-20261029-2026_46-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/78
Cachet et paraphe
MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440
Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-46

Considérant qu'en contrepartie, la Commune de Peillon s'engage notamment à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, à disposer d'un personnel qualifié, à respecter les conditions d'ouverture au public, à prévoir un budget annuel d'acquisition de documents, à assurer la visibilité de l'activité de la bibliothèque et à promouvoir les actions de lecture publique ;

Considérant que la convention prévoit également la possibilité d'un accompagnement du Département dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2029 ;

Considérant que les prestations apportées par la Médiathèque départementale dans le cadre de cette convention sont gratuites, sous réserve du respect par la collectivité de ses engagements ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune de Peillon ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention de développement de la lecture publique entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Peillon, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des engagements de la Commune seront inscrits au budget communal, conformément aux dispositions de la convention.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

AR Prefecture

006-210600920-20261029-2026_47-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/79

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-47

MODIFICATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCPP

Nombre de membres			Date de convocation : 22 octobre 2026
En exercice :	15	Présents : 12	Date d'affichage : 22 octobre 2026
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	15		**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI et Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.
ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Martine PEALAT, Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.
Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Le Maire expose,

La Communauté de Communes du Pays des Paillons a engagé une modification de ses statuts, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°26 06 01 du 4 juin 2026.

Cette modification concerne notamment les compétences exercées par la Communauté de Communes ainsi que différentes dispositions statutaires.

Parmi les compétences et dispositions figurant dans les statuts modifiés, sont notamment mentionnées :

- l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;
- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'élaboration du règlement local de publicité ;
- la prévention de la délinquance avec notamment la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

AR Prefecture
006-210600920-20261029-2026_47-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/80

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440 -

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-47

- les dispositions relatives aux ressources de la Communauté de Communes ;
- les dispositions relatives au personnel communautaire ;
- les dispositions relatives aux dévolutions nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ;
- les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage déléguée et aux prestations de services.

Les statuts prévoient notamment que la Communauté de Communes peut, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes, et réciproquement, dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixe les conditions techniques et financières de cette prestation.

La Communauté de Communes peut également, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, assurer la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

De même, les collectivités territoriales et établissement publics peuvent, dans les mêmes conditions, confier à la Communauté de Communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent être consultées sur cette modification statutaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Commune du pays des Paillons ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°26 06 01 du 4 juin 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ;

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Peillon de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté du Pays des Paillons ;

AR Prefecture

006-210600920-20261029-2026_47-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/81

Cachet et signature

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-47

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, telle qu'adoptée par délibération du Conseil communautaire n°26 06 01 du 4 juin 2026.

- **Valide** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, tels qu'annexés à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

AR Prefecture

006-210600920-20261029-2026_48-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/82

Cachet et paraphe

- MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-48

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Nombre de membres			Date de convocation : 22 octobre 2026
En exercice :	15	Présents : 12	Date d'affichage : 22 octobre 2026
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	15	**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**	

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI et Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.
ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Martine PEALAT, Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.
Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ravageant près de 115 000 hectares, et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

Considérant que face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire ;

Considérant que la commune de Peillon, sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, souhaite apporter son soutien et exprimer sa solidarité envers les communes impactées ;

AR Prefecture

006-210600920-20261029-2026_48-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/83

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-48

Considérant qu'il proposé au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les communes sinistrées, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€ à l'Association des maires de France-AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe d'un soutien financier aux communes sinistrées à la suite des incendies ;

- **Décide** d'attribuer un don d'un montant de 500€ à l'Association des maires de France-AMF Aides sinistrées ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

- **Dit** que les crédits nécessaires au versement de ce don seront prévus au budget communal.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

AR Prefecture

006-210600920-20261029-2026_49-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/84

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440 -

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-49

TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES, DES CAVEAUX, DES CASES ET DU COLUMBARIUM

Nombre de membres			Date de convocation : 22 octobre 2026
En exercice :	15	Présents : 12	Date d'affichage : 22 octobre 2026
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	15		**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI et Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.
ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Martine PEALAT, Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.
Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-1 et suivants ;

Vu la délibération du 10 juin 2010 portant création du budget annexe cimetière ;

Vu la délibération n° 2011-08 relative à l'uniformisation du prix des caveaux ;

Vu la délibération n°2022-15 relative à la franchise en base de TVA applicable aux activités du budget annexe du cimetière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux concessions dans les cimetières communaux ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs des concessions funéraires et des équipements proposés par la commune ;

Considérant que le prix du terrain concédé et celui du caveau doivent être distingués dans la facturation ;

AR Prefecture
006-210600920-20261029-2026_49-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/85

Cachet et parafhe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-49

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Article 1 – Concessions au cimetière de Peillon Village

- **Décide d'appliquer,** pour une durée de 50 ans, les tarifs suivants :
- **Concession de terrain : 3000, 20€**
- **Caveau : 3613, 04€**

Soit un montant total de **6 613, 24€** dont le prix du terrain et celui du caveau seront facturés distinctement.

Article 2 - Concessions – Concessions au cimetière de Sainte Thècle

- **Décide d'appliquer,** pour une durée de 50 ans, les tarifs suivants :
  - **Concession de terrain : 2 957,52€**
  - **Caveau *(Ancienne tranche)* : 2 683, 10€**

Soit un total de **5 640, 62€**

- **Décide d'appliquer,** pour une durée de 50 ans, les tarifs suivants :
  - **Concession de terrain : 2 957,52€**
  - **Caveau *(Nouvelle tranche)* : 3 661, 00€**

Soit un total de **6 618, 52€**

A l'expiration de la concession de 50 ans, seul le droit de concession du terrain sera renouvelable. Le caveau ayant fait l'objet d'une facturation distincte lors de l'acquisition initiale, celui-ci ne sera pas soumis à renouvellement.

Article 3 – Cases funéraires

- **Décide d'appliquer,** le tarif d'une case funéraire pour une durée de **15 ans de 474,05€**

Pour les nouvelles cases du cimetière A, le tarif est fixé à **800€** pour une durée de **15 ans.**

Article 4 – Columbarium

- **Décide d'appliquer,** le tarif d'une concession de columbarium pour une durée de **15 ans de 570 €.**

AR Prefecture
006-210600920-20261029-2026_49-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/86

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-49

Article 5 – TVA et imputation budgétaire

Les recettes correspondant aux **concessions de terrains, cases et columbarium** sont encaissées sur le budget de la commune, conformément aux règles comptables applicables.

Les recettes correspondant à la **vente des caveaux** sont retracées au **budget annexe du cimetière**, selon les règles fiscales et comptables applicables à cette activité, notamment en matière de TVA.

Article 6 – Application

La présente délibération est exécutoire conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération abroge, à compter de cette même date, toute disposition antérieure portant sur les tarifs des concessions et équipements concernés.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

AR Prefecture
006-210600920-20261029-2026_50-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/87

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-50

DEMANDE DE SUBVENTION : RESTAURATION CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS NOTRE DAME DES SEPT DOULEURS

Nombre de membres			Date de convocation : 22 octobre 2026
En exercice :	15	Présents : 12	Date d'affichage : 22 octobre 2026
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	15	**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**	

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI et Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.
ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Martine PEALAT, Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.
Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Peillon souhaite engager une opération de restauration de la Chapelle des Pénitents Blancs, située à Peillon Village, afin de préserver et de valoriser ce patrimoine Communal.

Dans le cadre de cette opération, la commune doit s'entourer de professionnels compétents pour assurer les différentes missions nécessaires à la réalisation du projet, notamment les missions de maîtrise d'œuvre ainsi que les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

A ce titre, la commune a sollicité plusieurs entreprises et cabinets spécialisés afin d'obtenir des propositions financières.

A ce jour trois devis ont été réceptionnés :

- **Madelenat Architecture** : mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de **18 330,00 HT**.

AR Prefecture
006-210600920-20261029-2026_50-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/88

Cachet et Paraphe

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-50

Les missions confiées comprennent notamment les phases AVP (Avant-Projet), PRO (Projet), ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux), VISA, DET (Direction de l'exécution des travaux) et AOR-DOE (Assistance aux opérations de réception et Dossier des Ouvrages Exécutés).

- **Entreprise RG.CSPS** : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), pour un montant de **2300, 00€ HT**.
- **APAVE Infrastructures et construction France** : mission de contrôle technique relative à l'opération de restauration, pour un montant de **2000, 00€ HT**

Cette mission comprend notamment, en phase conception, l'analyse du dossier, les visites éventuelles sur site, l'élaboration du Plan Général de Coordination (PGC), la réalisation du Dossier d'intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) et les réunions de conception.
En phase réalisation, elle comprend notamment les visites de chantier, les réunions de chantier, les rapports du coordonateur SPS, les visites d'inspection commune et l'harmonisation des PPSPS. Une remise du DIUO final est également prévue en fin d'opération.

Le montant des trois devis réceptionnés à ce jour s'élève à **22 630,00 HT**.

La commune souhaite solliciter auprès du Département des Alpes-Maritimes une subvention correspondant à 60% du montant total HT des dépenses retenues au titre de cette opération, les 40% restants étant pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

- DEPARTEMENT (Aide aux communes) (60 %) 13 578,00 €
- PART COMMUNALE (40 %) 9 052 ,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération, correspondant à une participation du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 60% et à une participation communal de 40% ;
- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter une subvention de 60 %, soit un montant de 13 578,00 euros auprès du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'aide aux communes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **Dit** que les 40% restant à la charge de la commune seront inscrits au Budget de la commune soit un montant de 9052,00 euros.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture
006-210600920-20261029-2026_51-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/89

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-51

FESTIVAL DU JAZZ : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nombre de membres			Date de convocation : 22 octobre 2026
En exercice :	15	Présents : 12	Date d'affichage : 22 octobre 2026
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	15		**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.
PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI et Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.
ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Martine PEALAT, Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.
Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Le Maire expose,

Le vieux village de Peillon, véritable nid d'aigle perché domine la vallée des Paillons, et c'est dans ce lieu emblématique, au cœur du village sur la place Arnulf que ce sont déroulées les cinq premières éditions du Festival du Jazz de Peillon avec les plus grands noms du jazz international et local.

Le plus perché des festivals s'est emparé de la magie du site intégralement classé pour y régner cette année encore. Cette 7ème édition ouvrira la saison des festivals de la Côte d'Azur avec une programmation toujours aussi exceptionnelle dans ce cadre magnifique à ciel ouvert.

Afin d'aider la commune à financer ce projet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions suivantes :

- 20 000,00 euros auprès du Conseil Régional
- 8 000,00 euros auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 20 000,00 euros auprès du Conseil Régional, et une subvention d'un montant de 8 000,00 euros auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

AR Prefecture
006-210600920-20261029-2026_52-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/90

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440 -

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-52

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS AVEC LA CCPP

Nombre de membres			Date de convocation : 22 octobre 2026
En exercice :	15	Présents : 12	Date d'affichage : 22 octobre 2026
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	15		**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.
PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI et Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.
ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Martine PEALAT, Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.
Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Dans ce cadre et dans les conditions fixées par les règlements des déchetteries et de collecte des encombrants, la CCPP assure la collecte des encombrants.

Etant donné la nécessité de mieux garantir la continuité et la proximité du service de collecte des encombrants, il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et la CCPP.

Ainsi il est proposé de renouveler le conventionnement déjà établi qui arrive à échéance au 1er novembre 2026 entre la CCPP et la commune. La convention annexée, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera la gestion de ce service pour le compte de la Communauté.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée. Les dépenses engagées par la commune dans le cadre de cette mission seront remboursées par la Communauté sur la base du coût arrêté des moyens mis en œuvre stipulés dans la convention soit un montant annuel de 14 000 euros.

Parallèlement à l'organisation opérationnelle de la collecte, les communes et la CCPP s'engagent à mener des actions visant à diminuer les quantités d'encombrants produites (actions de prévention) et à inciter les administrés à les déposer en déchetteries pour permettre une meilleure valorisation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de délégation de service annexée pour la période 2026-2029 avec la Communauté de Communes du pays des Paillons.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440 -

AR Prefecture

006-210600920-20261029-2026_53-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/91

Cachet et paraphe

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026

Délibération n° 2026-53

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE

Nombre de membres			Date de convocation : 22 octobre 2026
En exercice :	15	Présents : 12	Date d'affichage : 22 octobre 2026
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	15		**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI et Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Martine PEALAT, Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.

Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Peillon arrivant à échéance le **06 janvier 2027** ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Peillon de maintenir un service postal de proximité au bénéfice de la population ;

Considérant que l'Agence Postale Communale constitue un service de proximité permettant de maintenir la présence des services postaux sur le territoire communal ;

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Peillon et La Poste concernant le renouvellement de la convention ;

Considérant que La Poste propose le renouvellement de la convention pour une durée de **trois ans**, à compter du 7 janvier 2027, dans les mêmes conditions de fonctionnement que la convention actuelle ;

Considérant que l'Agence Postale Communale de Peillon est actuellement ouverte **15 heures par semaine** et assure les services prévus dans le cadre de la convention avec La Poste ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Peillon avec la Poste pour une durée de **trois ans** à compter du **7 janvier 2027** ;
- **Prend acte** des conditions de fonctionnement prévues dans le cadre de cette nouvelle convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la nouvelle convention avec La Poste ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440

AR Prefecture

006-210600920-20261029-2026_54-DE
Reçu le 30/10/2026

FEUILLET N° 2026/92

Cachet et signature
MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440
Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 29 octobre 2026
Délibération n° 2026-54

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCPP

Nombre de membres			Date de convocation : 22 octobre 2026
En exercice :	15	Présents : 12	Date d'affichage : 22 octobre 2026
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstentions :	0		
Votants :	15		**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.
PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI et Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.
ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Martine PEALAT, Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.
Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de communes du Pays des Paillons et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons en date du 08 octobre 2026, relative au projet de pacte de gouvernance ;

Vu le courrier de la Communauté de communes du pays des Paillons en date du 15 octobre 2026, transmettant à la Commune de Peillon le projet de pacte de gouvernance et sollicitant l'avis du Conseil municipal ;

Considérant que l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci est adopté après avis des conseils municipaux des communs membres ;

Considérant que le Conseil municipal de Peillon est appelé à se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance transmis par la Communauté de communes du Pays des Paillons ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de communes du Pays des Paillons et ses communes membres, tel que transmis à la Commune de Peillon ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pays des Paillons.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

MAIRIE DE PEILLON - Alpes Maritimes 06440